

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
vendredi 8 juillet 2022

**N° CP-2022-7-12-19**

**N° applicatif 4140**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Pôle gestion du domaine et finances

#### **Service consulté**

Finances

Délégations Territoriales

### **PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE (EXERCICE 2020) POUR LES COMMUNES HAUT- RHINOISES, TROISIEME REPARTITION - PROGRAMME 2022**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du reliquat 2021 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant total de 239 626 € en faveur de 11 communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 234-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition conduit à un reliquat de dotation 2021 qui s'élève à 40 644 € pour les communes du Département du Haut-Rhin.

La Préfète de la Région Grand Est avait notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 27 mai 2021, une dotation 2021 de 1 340 542 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2019 (reliquat de 313 135 €) et des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2020 (1 027 407 €). Six répartitions du produit des amendes de police ont fait l'objet d'un vote de la Commission permanente le 31 mai 2021 pour un montant total de 199 706 €, le 20 septembre 2021 pour un montant total de 427 516 €, le 25 octobre 2021 pour un montant total de 72 603 €, le 15 novembre 2021 pour un montant total de 128 342 €, le 4 avril 2022 pour un montant de 86 260 € et le 20 juin 2022 pour un montant total de 145 845 €.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les commissions de territoire, Centre Alsace, Région de Colmar, Mulhouse Agglomération et Sud Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du reliquat du programme 2021 de répartition des Amendes de police des communes haut-rhinoises (exercice 2020) pour un montant total de **239 626 €** conformément aux tableaux joints en annexe, directement versées par les services du Préfet aux bénéficiaires ;
- d'approuver la notification des subventions aux Communes concernées ;
- d'affecter ultérieurement le reliquat de la dotation 2021 du produit des Amendes de Police (exercice 2020) d'un montant de 40 644 €, pour d'autres opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY